

*Subvention d'équipement*

# Soutien à la modernisation des ateliers existants d'agritourisme, de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation de produits agricoles ou transformés

Délibération du 13 Décembre 2022

Agriculteurs

Communes

Entreprises

Autres

EPCI

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Le Puy-de-Dôme, un département attractif où on s'installe, on innove et on consomme local :

- Maintenir un dynamisme économique et le lien rural-urbain
- Favoriser l'installation, l'emploi
- Accroître la diversification des exploitations agricoles (production, transformation, commercialisation)
- Structurer de nouvelles filières à valeur ajoutée
- Développer les liens producteurs-consommateurs

## OBJET DE L'INTERVENTION

Aide aux projets de modernisation portés par des agriculteurs d'investissements agritouristiques ou de transformation, conditionnement, stockage des produits agricoles et/ou de commercialisation des produits agricoles ou transformés tels que : la transformation à la ferme, les ateliers collectifs de transformation, la commercialisation à la ferme, le stockage de la production agricole hors semences et fourrage, les magasins de producteurs, les plateformes de producteurs, le conditionnement de produits agricoles, les mielleries, les abattoirs

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Se reporter à l'annexe 1 de la fiche d'intervention

## MONTANTS DE L'AIDE

Plancher d'investissement : 2 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction,

La transparence GAEC ne s'applique pas sur cette mesure.

Subvention maximum du Conseil départemental : 30 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues après instruction avec un plafond d'aides de 4 000 € pour les projets bénéficiant à une seule exploitation agricole,

Modulation : + 10 % si engagement dans un SIQO ou démarche certification environnementale de niveau 3 (HVE) ou dans le cadre d'un projet collectif (bénéficiant à plusieurs exploitations agricoles), avec un plafond d'aides de 8 000 € pour un projet individuel et de 10 000 € pour un projet collectif.

Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres financements publics. Un bénéficiaire ne peut déposer qu'un seul dossier par an.

## **MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER**

La demande de subvention doit être formulée préalablement au démarrage des travaux et être adressée au Conseil départemental (Service Agriculture et Forêt).

Seules les dépenses engagées postérieurement à l'émission d'un accusé de réception de cette demande par le Conseil départemental (Service Agriculture et Forêt) seront prises en compte dans le calcul de l'aide.

Pour connaître la composition du dossier, s'adresser directement aux services du Conseil départemental.

Les dossiers seront d'abord examinés par la commission du Conseil départemental en charge de l'agriculture, la décision finale relevant de la Commission permanente du Conseil départemental.

## **CONTACT**

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires  
Direction Aménagement des Territoires  
Service Agriculture et Forêt  
Tel. : 0473422390 (7116)  
Email :

# Annexe 1 - Bases juridiques et conditions d'éligibilité

---

## Bases juridiques

- Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales,
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité UE,
- Règlement européen de la Commission Européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité UE,
- Règlement européen (CE) concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- Règlement (UE) concernant l'application des articles 107 et 108 du traité UE aux aides de minimis
- Régime d'aides exempté relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- Régime d'aides exempté relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,
- Régime d'aides exempté relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- Régime d'aides exempté relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

## Bénéficiaires

Sont éligibles :

- les agriculteurs actifs à titre principal exerçant en exploitation individuelle, ayant pour objet la transformation, conditionnement, stockage des produits agricoles et/ou de commercialisation des produits agricoles ou transformés,
- les sociétés ayant pour objet la transformation, conditionnement, stockage des produits agricoles et/ou de commercialisation des produits agricoles ou transformés, dont plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants à titre principal,
- les groupements de producteurs / associations de producteurs / etc.
- les cotisants solidaires en cours d'installation. L'attestation d'affiliation en tant que chef d'exploitation devra être vérifiée lors du versement de la subvention,
- Petites et moyennes entreprises et les SCI dont l'actionnariat (ou les membres selon statut) est majoritairement détenu par un ou plusieurs agriculteurs actifs,
- les collectivités territoriales et établissements publics qui investissent pour mettre à disposition d'une structure exploitante dont l'actionnariat (ou les membres selon statut) est majoritairement détenu par un ou plusieurs agriculteurs actifs et dans des processus de transformation,

conditionnement, stockage, commercialisation dont les produits finis sont majoritairement agricoles (relevant de l'annexe 1 du TFUE – traité de fonctionnement de l'Union Européenne).

Sont inéligibles les entreprises non détenues majoritairement par des agriculteurs actifs, les grandes entreprises hors collectivités, les commerçants et artisans des métiers de bouche y compris le secteur de la restauration impliqués dans la chaîne alimentaire, les semenciers, les entreprises horticoles.

## Conditions d'éligibilité

Les projets éligibles doivent être situés sur le département du Puy-de-Dôme.

L'aide du Conseil départemental est conditionnée au respect des obligations suivantes :

- poursuivre l'activité pendant 5 ans à compter de la date d'attribution de la subvention,
- les investissements matériels éligibles, neufs ou d'occasion, doivent concerner la modernisation d'un atelier existant de transformation, conditionnement, stockage des produits agricoles et/ou de commercialisation des produits agricoles ou transformés ; ou d'une activité agritouristique existante (fermes-auberges, gîtes à la ferme, chambres/tables d'hôtes à la ferme ou encore les campings à la ferme).

- sont inéligibles les frais d'auto-construction, les consommables, les outils de promotion, matériels ou immatériels (flyers, dépliants, site internet, panneaux signalétiques, etc.), le matériel roulant immatriculé et les dossiers éligibles à la mesure FEADER (dispositif 302).

La liste des investissements et des équipements éligibles à l'aide reste à l'appréciation des membres de la Commission permanente du Conseil départemental.

En cas d'achat de matériel d'occasion, les justificatifs suivants doivent être fournis au paiement :

- une attestation du fournisseur certifiant que le matériel n'a pas fait l'objet d'aide publique depuis au moins 5 ans
- Une facture initiale du vendeur (c'est-à-dire la facture du matériel acheté par la personne qui le revend au fournisseur)
- 1 ou 2 devis du matériel neuf pour justifier que le coût est inférieur au matériel neuf
- Une attestation du fournisseur justifiant des caractéristiques techniques et certifiant de la conformité aux normes applicables